

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-418 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2019-M-284 créant une réserve financière pour l'eau potable*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser cette réserve financière afin d'améliorer la flexibilité des sommes réservées au bénéfice de l'ensemble des contribuables bénéficiant des infrastructures de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT les articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'eau potable municipal dessert seulement certains secteurs et qu'en conséquence le conseil ne souhaite pas appliquer les articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour financer toute dépense reliée à l'entretien, la construction ou la réfection des infrastructures du réseau d'eau potable de la Ville pour un montant projeté de 1 500 000 \$ devant desservir les secteurs identifiés sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DURÉE

La présente réserve a une durée indéterminée étant donné la fin pour laquelle elle a été créée.

ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit du territoire municipal constitué des immeubles des secteurs desservis par le réseau d'eau potable municipal identifiés sur le plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 FINANCEMENT

La réserve financière est constituée des sommes provenant soit :

- a) des sommes provenant d'une taxes spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis identifiés à l'annexe A;
- b) de l'excédent des revenus par rapport aux dépenses attribuables au service provenant d'un mode de tarification établi par la municipalité en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* conformément à l'article 244.4 de cette loi.

La présente réserve est constituée des sommes qui y sont affectées ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6 UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil détermine par résolution l'utilisation des fonds accumulés dans la réserve. L'utilisation de la réserve doit être en lien avec l'objet de l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7 FIN DE L'EXISTENCE DE LA RÉSERVE

Advenant la fin de l'existence de la réserve, le conseil affecte l'excédent des revenus sur les dépenses à toute autre réserve ayant un objet similaire ou à défaut au fonds général.

ARTICLE 8 ABROGATION ET TRANSFERT DES SOMMES

Le présent règlement abroge le *Règlement numéro 2019-M-284 créant une réserve financière pour l'eau potable.*

Le solde de la réserve financière pour l'eau potable est transféré dans la présente réserve.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

| | |
|---|------------|
| Avis de motion | 2025-12-09 |
| Dépôt du projet de règlement | 2025-12-09 |
| Adoption du règlement | 2025-12-16 |
| Avis public – Registre PHV | |
| Approbation des personnes habiles à voter | |
| Publication du règlement | |
| Entrée en vigueur | |

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier par intérim au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A : BASSIN DE TAXATION



GENIVAR
306, RUE DE SAINT-JOVES, BUREAU 1
MONTE-TREMBLANT (QUEBEC)
CANADA J8B 2Z9
TEL. : 514 425-1883 TELÉC. : 514 425-9181
WWW.GENIVAR.COM

TITRE :

MISE AUX NORMES EAU POTABLE
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
BASSIN DE TAXATION AQUEDEC RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

ÉCHELLE :

AUCUNE

DATE :

2012/05/14

NO PROJET :

121-17888-00

RÈGLEMENT :

2012-EA-173-1

DESSIN NO :

121-1788800-01